

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
N° 10 - 2024

**LE MAIRE D'AVENAY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande de l'entreprise JONES TP,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation Route de Sainte-Honorine-du-Fay, en agglomération, à AVENAY, afin de procéder à des travaux de renforcement de la chaussée RD 36, à compter du lundi 16 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite Route de Sainte HONORINE DU FAY durant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par l'ARD d'Eterville selon le plan joint à cet arrêté. La signalisation réglementaire, à l'aide de panneaux routiers conformes à la réglementation routière en vigueur, sera mise en place par l'ARD d'Eterville. Les restrictions de circulation seront applicables durant le temps des travaux.

**Article 2 :** Des feux tricolores seront implantés rue du 4 août à Avenay afin de permettre aux habitants de la rue de l'Avenir, de l'Allée du Stade de sortir et entrer par le stade communal dans leur lotissement. Ces feux tricolores seront mis, et entretenus par l'entreprise EIFFAGE. L'entreprise EIFFAGE devra mettre en place la signalisation réglementaire à l'aide de panneaux routiers conformes à la réglementation routière en vigueur.

**Article 3 :** L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et de service devra être maintenu.

**Article 4 :** Les entreprises JONES TP et EIFFAGE sont chargées de mettre la signalisation réglementaire en place, pendant toute la durée des travaux et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous les usagers : routiers ou piétons. La mairie ne sera en aucun cas responsable en cas d'incident de quelque nature que cela soit.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- L'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS,
- M le Commandant de la communauté de brigades d'Evrecy
- La CC Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- Le syndicat scolaire Paul Verlaine,
- L'Entreprise EIFFAGE
- ARD d'Eterville,
- ACEMO
- La Région Normandie,
- Les communes de Vieux, Amayé-sur-Orne, Maizet, Esquay-Notre-Dame, Sainte Honorine du Fay,
- SDIS du Calvados,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Avenay, le 6 septembre 2024  
Le Maire, Françoise PARIS



# TRAVAUX RD36 AVENAY



Travaux  
Déviation